

## NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES (hors affelnet)

### Affectation en lycée public

#### Niveaux seconde - première technologique – terminale



**Dossier spécifique pour entrée en 1<sup>ère</sup> générale**

**Année scolaire 2020 – 2021**

DIVEL

L'affectation des élèves dans les lycées publics est prononcée par l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN)

Les demandes d'affectation sont examinées par une commission départementale.

- **Lycée public du secteur de résidence familiale**

L'admission en cours de scolarité dans le lycée public sollicité est effectuée

- dans la limite des places disponibles après gestion des élèves déjà présents dans le lycée et de la structure divisionnaire arrêtée,
- avec priorité donnée aux élèves arrivant sur le secteur par suite de changement de domicile.

- **Lycée public hors secteur**

Lorsque la demande porte sur un lycée autre que celui correspondant au lieu de résidence familiale, l'imprimé « demande de dérogation » dûment complété, est à joindre au dossier. Si par manque de place, la demande ne peut être satisfaite, la famille se verra proposer par l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN) une admission dans le lycée public le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante dans les enseignements demandés.

- **En cas de demande d'admission en internat**

L'affectation dans un lycée et l'admission en internat sont deux procédures distinctes.

L'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale. (IA-DASEN) n'est pas en charge de l'étude des demandes d'internat en lycée (contrairement aux demandes d'internat en collège).

Chaque lycée organise une commission.

**Il appartient donc à la famille de s'adresser directement auprès du lycée sollicité afin de connaître la procédure et le calendrier pour cette admission.**

- **Transmission de la demande**

Le dossier de « demande d'admission en établissement public » est à transmettre à

**Direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan**  
**Division des élèves – DIVEL – Affectations Lycées**  
**3 allée Général LE TROADEC**  
**CS 72506**  
**56019 VANNES CEDEX**

**pour le vendredi 12 juin 2020 dernier délai**

avec l'ensemble des pièces justificatives (Cf. au verso du dossier) et, le cas échéant, l'imprimé « demande de dérogation ».